

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 13-454-XXX-7
Nom commercial du produit/désignation Rockpanel Kantenlack
seidenmatt, diverse Töne
SDB-Gruppe

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur):

Rockpanel
Konstruktieweg 2 Téléphone: +31 (0)475 353 000
6046 JD - Roermond Télécopie: +31 (0)475 353 439
Pays-Bas

département de l'information:

E-mail (personne compétente) info@Rockpanel.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +31 (0)475 353 000
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures 8:00 - 17.00
d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Dérivé de benzotriazole
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)
Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 2 / 10

3.2. Mélanges

Description

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
400-830-7 607-176-00-3	01-0000015075-76-0017 Dérivé de benzotriazole Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Chronic 2 H411	1 - 2,5
255-437-1 41556-26-7	01-2119491304-40-0000 Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate and méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate Skin Sens. 1 H317 / Repr. 2 H361 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1) / Aquatic Chronic 1 H410	0,3 - 1
220-120-9 2634-33-5 613-088-00-6	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 1)	0,0025 - 0,01
55965-84-9 613-167-00-5	01-2120764691-48 masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1) Acute Tox. 2 H330 / Acute Tox. 2 H310 / Acute Tox. 3 H301 / Skin Corr. 1C H314 / Eye Dam. 1 H318 / Skin Sens. 1A H317 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 100) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 100) / EUH071	< 0,001

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 3 / 10

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 4 / 10

non applicable

DNEL:

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

Numéro d'identification UE 613-167-00-5 / n°CAS 55965-84-9

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 0,02 mg/m³

DNEL par inhalation à court terme (local), Employés: 0,04 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 0,02 mg/m³

DNEL par inhalation à court terme (local), Consommateur: 0,04 mg/m³

DNEL à long terme par voie orale (chronique) systémique, Consommateur: 0,09 mg/kg

DNEL à court terme par voie orale (aiguë) systémique, Consommateur: 0,11 mg/kg

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate

N°CCE 255-437-1 / n°CAS 41556-26-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1,8 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1,27 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,9 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,31 mg/m³

par voie orale (systémique) à long terme DNEL, Consommateurs: 0,18 mg/kg

Dérivé de benzotriazole

Numéro d'identification UE 607-176-00-3 / N°CCE 400-830-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 0,5 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 0,35 mg/m³

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,25 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 0,085 mg/m³

par voie orale (systémique) à long terme DNEL, Consommateur: 0,025 mg/kg

PNEC:

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

Numéro d'identification UE 613-167-00-5 / n°CAS 55965-84-9

PNEC eaux, eau douce: 3,39 µg/L

PNEC eaux, eau de mer: 3,39 µg/L

PNEC sédiment, eau douce: 0,027 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,027 mg/kg

PNEC, terre: 0,01 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 0,23 mg/L

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate

N°CCE 255-437-1 / n°CAS 41556-26-7

PNEC eaux, eau douce: 2,2 µg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,22 µg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,009 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 1,05 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,11 mg/kg

PNEC, terre: 0,21 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1 mg/L

Dérivé de benzotriazole

Numéro d'identification UE 607-176-00-3 / N°CCE 400-830-7

PNEC eaux, eau douce: 2,3 µg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,23 µg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,028 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 3,06 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,306 mg/kg

PNEC, terre: 2 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 5 / 10

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention:

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
	Water
Point éclair:	non applicable
Température d'auto-inflammation:	405 °C
	Dérivé de benzotriazole
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	< 700 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	> 90 s 4 mm
	Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	partiellement soluble
Pression de vapeur à 20 °C:	0,0015 mbar
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	1,10 g/cm³

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:	45,75 pds %
Test de séparation des solvants:	< 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantentlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 6 / 10

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 *

Toxicité aiguë

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

par voie orale, DL50, Rat: 490 mg/kg

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

par voie orale, DL50, Rat: 64 mg/kg

dermique, DL50, Rat: 87 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 0,17 mg/L (4 h)

par inhalation, LC50, Rat: 5000 mg/m³

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate

par voie orale, DL50, Rat: 3230 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: 3170 mg/kg

Méthode: OCDE 402

Dérivé de benzotriazole

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 5,8 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 7 / 10

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,18 mg/L 0 - 16 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 2,94 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,11 mg/L (72 h)

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,22 mg/L 0 - 2,13 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 0,16 mg/L 0 - 13 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,0012 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité bactérienne:, EC10, Boue activée: 7,92 mg/L (3 h)

Méthode: OCDE 209

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): 0,97 mg/L (96 h); Évaluation OCDE 203

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 0,9 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité aquatique, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 20 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

Plantes aquatiques, EC50, Desmodesmus subspicatus: 1,68 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

, EC20, Boue activée: > 100 mg/L (3 h)

Méthode: OCDE 209

Dérivé de benzotriazole

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,8 mg/L (96 h); Évaluation OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 4 mg/L (48 h)

Plantes aquatiques, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 100 mg/L (72 h)

Plantes aquatiques, EC10, Pseudokirchneriella subcapitata: 10 mg/L (72 h); Évaluation OCDE 201

, EC50, Boue activée: > 1000 mg/L (3 h)

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Toxicité pour les algues, NOEC, Skeletonema costatum: 0,027 mg/L (72 h)

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,098 mg/L (28 jour(s))

Méthode: OCDE 210

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,004 mg/L (21 jour(s))

Méthode: OCDE 211

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L (21 D); Évaluation OCDE 211

Dérivé de benzotriazole

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,78 mg/L (21 journée); Évaluation OCDE 202

Toxicité sur les organismes du sol, CL0, Eisenia fetida: > 1000 mg/kg (14 journée); Évaluation OCDE 207

Toxicité sur les organismes du sol, NOEC, Eisenia fetida: 100 mg/kg (56 journée); Évaluation OCDE 207

Toxicité terrestre, EC50, Brassica rapa: > 100 mg/L ; Évaluation OCDE 208

12.2. Persistance et dégradabilité

Dérivé de benzotriazole

Boue activée, formation de CO2 (% de la valeur théorique): 24 % (28 jour(s)); Évaluation OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Sédimentation, méthode radiocarbone: 1 % (100 jour(s)); Évaluation OCDE 308

Méthode: aérobie

Le produit n'a pas été testé.; L'énoncé est déduit à partir de produits de structure ou de composition analogues.

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 8 / 10

Sédimentation, méthode radiocarbone: 0,2 % (100 jour(s)); Évaluation OCDE 308

Méthode: aérobie

Le produit n'a pas été testé.; L'énoncé est déduit à partir de produits de structure ou de composition analogues.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

masse de réaction de 5-chloro- 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,71 - -0,75

Méthode: OCDE 107

Facteur de bioconcentration (FBC)

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate

Facteur de bioconcentration (FBC), Cyprinus carpio (Carpe): < 9,7

Facteur de bioconcentration (FBC), Cyprinus carpio (Carpe): < 31,4

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 9 / 10

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 20,489

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
255-437-1 41556-26-7	Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl sebacate	and methyl 01-2119491304-40-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé u'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Acute Tox. 2 / H330	Toxicité aiguë (par inhalation)	Mortel par inhalation.
Acute Tox. 2 / H310	Toxicité aiguë (dermique)	Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 3 / H301	Toxicité aiguë (par voie orale)	Toxique en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1C / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1A / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 13-454-XXX-7
Date d'édition: 11.12.2023
Version: 5.1

Rockpanel Kantenlack
Date d'exécution: 05.10.2023
Date d'émission: 05.10.2023

FR
Page 10 / 10

CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente